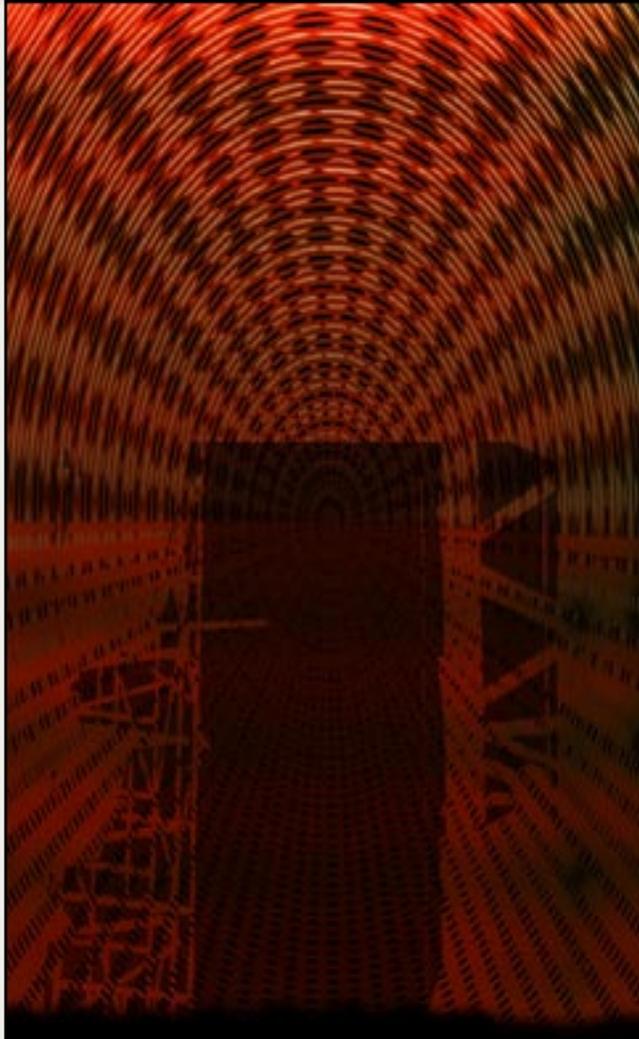


EMANI
RAPPORT ANNUEL 2003



Rapport annuel 2003
du Conseil d'Administration
et du Commissaire Réviseur à
l'Assemblée Générale du
4 juin 2004

Entreprise agréée par A.R. du 20.10.1978
Pour pratiquer les branches "Incendie et
éléments naturels", "Autres dommages aux
biens" et "Responsabilité Civile"
(Moniteur Belge 14.11.1978 - 29.12.1999 Code 0921)
Siège Social:
Rue de la Fusée, 100 – B 15
B 1130 Bruxelles
Belgique
Tél. +32 (0)2 702 90 10
Fax +32 (0)2 705 72 92

Chiffres Clés

En euro

au 31 décembre ,

Compte de résultat

	2003	2002	2001
Cotisations acquises, nettes de réassurance	13.350.124	11.583.827	9.539.101
Sinistres	-6.124.763	-25.243.126	-4.429.455
Frais	-1.825.545	-1.727.408	-1.463.142
Autres produits	6.725	6.719	18.686
Produits d'investissements	2.173.423	-723.883	-1.143.828
Excédent avant allocation (à la réserve d'égalisation et catastrophes)	7.579.964	-16.103.871	2.521.362

Bilan

Actif	77.851.170	78.853.122	92.951.477
Passif	5.359.304	11.777.797	9.750.661
Fonds de garantie (incluant la réserve d'égalisation et catastrophes)	72.491.866	67.075.325	83.200.816

Sommaire

7	Membres
8	Représentants des Membres
10	Conseil d'Administration
11	Direction Générale
11	Réviseurs d'entreprises
13	Message du Président
14	Description des Activités
16	Rapport du Conseil d'Administration
21	Rapport du Commissaire Réviseur
22	Bilan et Compte de Résultat
26	Annexes aux Comptes Financiers

Membres

AKEB
Belgoprocess NV
BKW FMB Energie
British Energy Plc
British Nuclear Fuels Plc
Bruce Power L.P.
CNP
COGEMA
EDF
EPZ NV
EnBW Kraftwerke AG
E.ON Kernkraftwerk GmbH
ESKOM Act
Eurodif Production
FBFC
FBFC International SA
Forsmarks Kraftgrupp AB
Fortum Power & Heat Oy
Gemeenschappelijk Centrum voor Onderzoek
Gemeenschappelijke Kernenergiecentrale Nederland NV
Gemeinschaftskernkraftwerk Grohnde GmbH
Gemeinschaftskraftwerk Neckar GmbH
GNS
Hamburgische Electricitäts-Werke AG
Institute for Transuranium Elements
ISPRA
Kernkraftwerk Gösgen-Däniken
Kernkraftwerk Leibstadt
Kernkraftwerk Lippe-Ems GmbH
Kernkraftwerk Obrigheim GmbH
Magnox Electric Ltd
NOK
OKG Aktiebolag
Paks Nuclear Power Plant Ltd
PURAM
Ringhals AB
RWE Power AG
SCK-CEN
SKB AB
Slovenske Elektrarne AS
Socatri
Studsvik AB
Sydkraft AB
Teollisuuden Voima Oy
ZWILAG

Représentants des membres

Membre	Représentant	Suppléant
--------	--------------	-----------

Afrique du Sud

ESKOM Act	I. Kotane	
-----------	-----------	--

Allemagne

EnBW Kraftwerke AG	C.D. Bölle	
E.ON Kernkraftwerk GmbH	K. Greimel	H. Watermann
Gemeinschaftskernkraftwerk Grohnde GmbH	K.D. Hackmann	H. Watermann
Gemeinschaftskernkraftwerk Neckar GmbH	W. Heni	G. Erös
GNS	H. Näser	
Hamburgische Electricitäts-Werke AG	H.H. Fahrenkamp	
Institute for Transuranium Elements	J. Ribeiro	
Kernkraftwerk Lippe-Ems GmbH	J. Haaf	J. Böning
Kernkraftwerk Obrigheim GmbH	E. Ehrmann	R. Lüdascher
RWE Power AG	J. Haaf	J. Böning

Belgique

Belgoprocess NV	A.Boven	
FBFC International SA	P.E.Michel	G. Lamand
SCK-CEN	C. Legrain	

Canada

Bruce Power L.P	D. Bishop	J. Jackson
-----------------	-----------	------------

Finlande

Fortum Power & Heat Oy	H. Raumolin	J. Sipinen
Teollisuuden Voima Oy	K. Luotonen	R. Siilos

France

COGEMA	J.D Treillard	
EDF	J. M. Boudier	Y. Colleu
Eurodif Production	J.L. Carbonell	M. Saléra-Cordier
FBFC	G. Ferriot	P.E. Michel
Socatri	M. Saléra-Cordier	J.L. Carbonell

Représentants des membres

Membre	Représentant	Suppléant
Grande Bretagne		
British Energy Plc	J. Jackson	
British Nuclear Fuels Plc	A.J. Shuttleworth	D.C. Rodliffe
Magnox Electric Ltd	D.C. Rodliffe	A.J. Shuttleworth
Hongrie		
Paks Nuclear Power Plant Ltd	G. Kúzdy	
PURAM	I. Barnabas	G. Buday
Italy		
Ispra	G. Brugnioni	
Pays-Bas		
EPZ NV	H. Schoenmakers	
Gemeenschappelijke Kernenergiecentrale Nederland NV	J.J. Post	G.J. Mensink
Gemeenschappelijke Centrum voor Onderzoek	P. Lemaître	
Slovaquie		
Slovenske Elektrarne AS	S. Haring	
Suède		
Forsmarks Kraftgrupp AB	B. Kockum	S. Ordéus
OKG Aktiebolag	R. Danielsson	
Ringhals AB	M.P. Ekman	O. Fröberg
Svensk Kärnbränslehantering AB	B. Sundman	
Studsvik AB	R. Atmer	J. Ericsson
Sydkraft AB	B. Svensson	T. Andersson
Suisse		
AKEB	J. Marti	
BKW FMB Energie	U. Bircher	
CNP	P. Schaefer	P. Enderli
Kernkraftwerk Gösgen Däniken	K. Rahm	
Kernkraftwerk Leibstadt	J. Marti	
NOK	D. Martenet	P. Enderli
ZWILAG	T. Erb	

Conseil d'Administration

Berndt Kockum
Président

Jose Luis Carbonell
Vice Président

Alvin J. Shuttleworth
Vice Président

Claus- Dieter Bölle

Jean-Marie Boudier

Alisdair Currie
Comité de Direction

Nick Feldman
Administrateur Indépendant

Klaus Greimel

John Jackson

Isaac Kotane

Danny Van Welkenhuyzen
Comité de Direction

Léon Vigneron
Administrateur Indépendant

Direction Générale

Danny Van Welkenhuyzen
Directeur Général

Alisdair Currie
Office Manager

Eric Desseyen
Loss Control Manager

Christine Gouennou
Secrétaire de Direction

Marleen Vercammen
Comptable

Réviseurs d'entreprises

Deloitte & Partners
Berkenlaan 8b
B 1831 Diegem

Représenté par
Mr. Rik Neckebroeck
Réviseur d'Entreprises

Message du Président

Chers Membres EMANI,

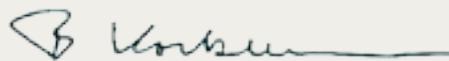
C'est avec grand plaisir que je vous présente à nouveau le Rapport Annuel EMANI.

2003 aura été cette fois encore une année de réussite en évolution constante, toutefois ponctuée de nombreux changements. De nouvelles structures et procédures ont été mises en place pour renforcer et améliorer la solidité financière de notre mutuelle, et également assurer à nos membres le soutien qu'ils méritent dans les meilleures conditions.

Les membres du personnel EMANI sont désormais sept, dans le but d'offrir dans ce contexte de croissance, le service professionnel auquel nos membres ont été habitués ces dernières années.

La croissance s'est poursuivie en 2003, avec l'admission d'un nouveau Membre assuré, et la naissance de notre partenaire, ELINI, offrant ainsi à nos Membres une capacité supplémentaire en terme d'assurance de Responsabilité Civile. Cette expansion est entreprise en vue de renforcer la solidarité et la sécurité à nos Membres.

EMANI constitue une opportunité unique pour ses Membres, et c'est avec enthousiasme que nous mettons à votre disposition notre expérience et notre expertise, tant l'année prochaine que dans les années à venir.



Berndt Kockum
Président du Conseil

Description des activités

EMANI est une association mutuelle d'assurances offrant aux centrales nucléaires et autres producteurs de l'industrie nucléaire une couverture d'assurance pour certains risques.

Les membres actuels de la Mutuelle comprennent des producteurs d'électricité avec des centrales en Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Finlande, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse.

La capacité est offerte indépendamment de la capacité des différents pools d'assurances nucléaires.

Les principaux avantages aux Membres de EMANI comprennent:

Une capacité complémentaire ou de remplacement pour les risques de dommages matériels, de pertes d'exploitation et de responsabilité civile nucléaire.

La possibilité de réduction de cotisations.

La possibilité de l'allocation de l'excédent de l'exercice.

Les évaluations en matière de prévention et d'ingénierie.

Un centre d'échanges et d'informations en matière d'assurances nucléaires.

Souscription et Gestion des Sinistres

Le portefeuille EMANI est principalement composé de polices couvrant les dommages matériels aux installations nucléaires mais la part souscrite par l'Association en risques de responsabilité civile nucléaire a, lors de ces dernières années, régulièrement augmenté.

Lorsque EMANI agit en qualité d'apéríteur ou de co-assureur, un rabais est octroyé sur la cotisation du Membre tel que déterminé par le Conseil d'Administration. De plus en plus de Membres choisissent de bénéficier de l'avantage qui leur est offert en souscrivant une couverture tous risques sauf sur base des termes et conditions et tarification de la police EMANI.

Dans l'éventualité d'un sinistre, EMANI suivra généralement les recommandations et la fixation des dommages de l'expert, néanmoins, dans le cas d'un sinistre majeur, la Direction décidera s'il est opportun de nommer pour EMANI des experts indépendants. De plus, si EMANI est apéríteur, un numéro de téléphone local est mis à la disposition des Membres pour leur permettre d'appeler en cas d'urgence.

L'Article 26 des Statuts de l'Association définit les conditions d'appel de cotisations supplémentaires de la part des Membres en cas d'insuffisance de fonds pour l'indemnisation des sinistres.

Réassurance

Une couverture de réassurance est souscrite pour fournir le supplément de capacité et répartir le risque comme le Conseil le juge approprié.

Structure

EMANI est une association mutuelle constituée à Bruxelles sous la législation belge et autorisée par Arrêté Royal du 20 octobre 1978.

L'administration de l'Association relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, lequel, sauf en ce qui concerne les pouvoirs expressément réservés à l'Assemblée Générale, possède les pleins pouvoirs pour en assumer la Direction.

La gestion journalière de l'Association relève de la responsabilité du Directeur Général conjointement avec le Comité de Direction.

Affiliation

L'affiliation est réservée à une firme ou une autorité du secteur public ou privé, exploitant d'installations nucléaires.

L'admission d'un nouveau membre sera soumise à l'agrément du Conseil d'Administration et prendra effet dès que l'Assemblée Générale l'aura décidé.

Un nouveau membre contractera au moins une police d'assurance auprès de l'Association et acceptera sans réserve les Statuts de l'Association.

Rapport du Conseil d'Administration Présenté lors de la réunion de l'Assemblée Générale du 4 juin 2004

Chers Membres,

A la fin de la 25ème année financière, nous avons l'honneur de vous présenter la situation financière de votre Mutuelle, ainsi que le bilan et l'aperçu des revenus pour l'année financière qui prit terme le 31 décembre 2003.

La Direction de la société est responsable de toute l'information contenue dans les aperçus financiers et dans toutes les autres sections du rapport annuel. La Direction estime que les aperçus financiers, ainsi que toute information s'y rapportant, ont été préparés conformément aux principes comptables courants appropriés dans les circonstances.

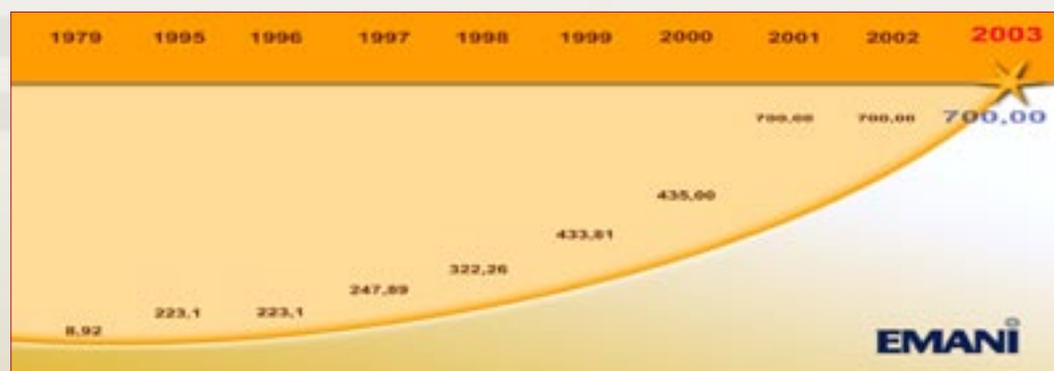
Il est indispensable que ces aperçus financiers contiennent des montants basés sur le jugement et les meilleures estimations de la Direction.

La société adopte un système de contrôle interne de la comptabilité, de sorte que l'actif soit protégé contre toute perte résultant de l'utilisation ou disposition non autorisée et de sorte que les données comptables constituent une base fiable pour la préparation de la situation financière.

La société Deloitte & Partners a été nommée, avec l'accord des membres, en qualité de commissaire réviseur pour contrôler et commenter les aperçus financiers. Leur commentaire est basé sur les procédures les plus appropriées pour que les aperçus financiers reprennent tous les aspects de l'état financier, des cash flow et les résultats des opérations. Leur rapport est présenté à la page 21.

Capacité

La capacité d'assurance lors de la première année d'activité s'élevait à € 8.924.167 . La capacité pour l'année 2003 est de € 700.000.000 c'est-à-dire identique à la capacité de l'année 2002.



Cotisations

Les cotisations souscrites et les primes de réassurance cédées sont exprimées au prorata de durée de chaque police. Les cotisations non acquises représentent la réserve des cotisations pour la période des risques en cours.

Les cotisations nettes ont augmenté de € 28.223.428 en 2002 à € 30.248.613 en 2003 grâce aux contributions pour la couverture terrorisme.

Le coût de la réassurance a augmenté de € 16.639.602 en 2002 à € 16.898.488 en 2003 suite à des revenus plus importants des cotisations.

Il est à préciser que les cotisations sont les cotisations d'origine moins les rabais.

Charges

Augmentation des frais généraux de € 1.727.408 à € 1.825.544 compte tenu des frais plus élevés pour les salaires, les frais de banques et les frais de voyage.

Sinistres

Une provision est faite en ce qui concerne l'estimation du coût des sinistres. Celle-ci est basée sur les estimations des gestionnaires, les informations des membres, de leurs courtiers, des pools nucléaires, des experts, des conseillers indépendants et autres évaluations.

Investissements

La valeur comptable et l'estimation de la juste valeur des investissements à l'échéance du 31 décembre 2003.

Euro	Valeur comptable	Profits de change non réalisés (pertes)	Valeur marchande
Actions	0	0	0
Valeurs états étrangers	34.580.123	321.950	34.902.074
Obligations de sociétés étrangères	15.387.535	507.562	15.895.097
Obligations organismes internationaux	0	0	0
Fonds de placement marché monétaire	9.103.557	0	9.103.557
Fonds de placement obligations convertibles	1.119.233	45.110	1.164.343
Numéraire	12.038.264	0	12.038.264
Autres	30.245	51.228	81.473
Total	72.258.958	925.849	73.184.808

La valeur comptable et l'estimation de la juste valeur des investissements à l'échéance du 31 décembre 2003.

Euro	Valeur comptable	Valeur marchande
Echéance à un an ou moins	22.291.299	22.387.637
Echéance après 2 ans jusqu'à 3 ans	20.422.821	20.889.791
Echéance après 3 ans jusqu'à 5 ans	11.450.971	11.590.305
Echéance après 5 ans jusqu'à 10 ans	10.523.666	10.695.200
Echéance après 10 ans	7.570.201	7.621.875
Total	72.258.958	73.184.808

Produits financiers

Euro	2003	2002
Plus values/moins values	690.540	236.350
Intérêts et dividendes placements financiers	1.787.718	2.078.821
Intérêts dépôts à terme	278.609	241.897
Intérêts espèces et équivalent	60.530	63.174
Correction des valeurs sur placement	-238.520	-2.839.913
Frais bancaires	-1.933	-1.294
Précomptes	-287.528	-362.431
Honoraires gestion financière	-115.993	-139.487
Produits financiers nets	2.173.423	-723.883

Résultat

L'excédent pour 2003 est de € 7.579.964 par rapport à un déficit de € 16.103.871 en 2002 (avant dotation à la provision pour égalisation et catastrophes). Cet excédent résulte d'une année écoulee sans sinistre majeur.

L'excédent technique de l'année 2003 s'élève à € 5.406.541 et sera alloué à la réserve pour égalisation et catastrophes.

Le conseil d'administration recommande à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat financier de € 2.173.423 au fonds de garantie.

Fonds de garantie

Le fonds de garantie et la provision pour égalisation et catastrophes utilisés en tant que capacité d'assurance, disponible aux membres s'élèvent à € 72.491.866.

Rapport de régie d'entreprise

Afin de garantir le niveau approprié de réglementation de l'entreprise, le Conseil a mis en place des arrangements qu'il estime être en rapport et convenir à une mutuelle exerçant des activités d'assurances et permettre à la mutuelle de se conformer aux dispositions de l'Arrêté Royal du 12 août 1994 et de l'arrêté 171 du 31 mars 1999.

Les principes de réglementation correspondants s'appliquent à la mutuelle de la façon suivante:

Le Conseil d'Administration

Le Conseil est actuellement composé de douze membres du Conseil, en ce compris le président et deux vice-présidents, parmi lesquels huit représentent les membres de l'industrie nucléaire, deux sont indépendants et deux sont membres du Comité de Direction.

Tous les membres du Conseil sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans et peuvent être réélus pour un nouveau mandat.

Le Conseil se réunit quatre fois par an et plus si nécessaire.

Comités du Conseil

Le Conseil a toute une série d'attributions qui lui sont réservées. Ces attributions comprennent l'approbation des comptes, l'adoption des changements significatifs à apporter aux méthodes comptables, la mutation des membres au sein du Conseil et des comités de ce dernier, la recommandation de la stratégie à appliquer aux membres de l'association, l'approbation du budget annuel d'exploitation.

Le Conseil a en outre désigné quatre comités permanents. Ces comités présentent au Conseil un rapport de chacune de leurs assemblées. Les attributions et la délimitation des pouvoirs du Comité de Direction, du Comité d'Audit, du Comité Financier et du Comité de Souscription, qui seront réexaminées chaque année, ont été convenues de commun accord par les Membres et le Conseil. La nomination des Membres au sein de ces comités doit être approuvée par le Conseil.

Pièces et documents du Conseil et des Comités

Les informations appropriées et opportunes concernant la gestion sont remises en temps voulu aux administrateurs avant les assemblées.

Assemblée Générale

Les articles des statuts relatifs aux Assemblées Générales ont été respectés.

Contrôle interne

Le Conseil est en dernier ressort responsable du système de contrôle interne de la mutuelle et de la vérification et de la révision de son efficacité. Cependant un tel système a pour but de gérer plutôt que d'éliminer le risque de non réalisation des objectifs et ne peut garantir que de manière raisonnable et non absolue contre les fausses interprétations ou pertes.

Procédures de contrôle interne

La mutuelle a mis au point des procédures de contrôle destinées à garantir une comptabilité complète et exacte en ce qui concerne les transactions financières et à limiter le risque éventuel de pertes financières ou de fraude. Les mesures adoptées comprennent également des examens par la Direction ainsi que des audits internes et externes.

Identification des risques

Le Comité de Direction est responsable de l'identification et de l'évaluation des risques souscrits. Ces risques sont continuellement évalués et peuvent être associés à une variété de sources internes et externes en ce compris le propre service de contrôle de prévention de EMANI et les dispositions légales en la matière et/ou autres organes de réglementation.

Résolutions relatives à la surveillance et aux corrections

La mutuelle a produit un code de régie d'entreprise qui sert de ligne de conduite et d'orientation pratique pour tout le personnel.

Le responsable du contrôle interne remet au Comité de contrôle interne un rapport sur l'efficacité des procédures en place.

Rapport du Commissaire Réviseur

EUROPEAN MUTUAL ASSOCIATION FOR NUCLEAR INSURANCE

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée.

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'association pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2003, dont le total du bilan s'élève à € 77.851 (000) et dont le compte de résultat se solde par un bénéfice de l'exercice de € 2.173 (000) .

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nos contrôles ont été réalisés en conformité avec les normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes professionnelles requièrent que notre révision soit organisée et exécutée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'inexactitudes significatives compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables aux comptes annuels des entreprises d'assurance en Belgique.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de l'association en matière administrative et comptable ainsi que des dispositifs de contrôle interne. Les responsables de l'association ont répondu avec clarté à nos demandes d'explications et d'informations. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et des estimations comptables significatives faites par l'association ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2003 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'association et les informations données dans l'annexe sont adéquates.

Attestations complémentaires

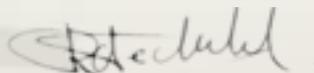
Nous complétons notre rapport par les attestations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

-Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue et les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique pour les entreprises d'assurances;

-Notre examen ne nous a pas révélé d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts de l'association;

-La répartition proposée des résultats pour l'année se terminant le 31 décembre 2003 est conforme aux statuts et aux lois applicables.

Le Commissaire,
Deloitte & Partners
Réviseurs d'Entreprises



Rik Neckebroeck
Le 16 février 2004

Bilan aux 31 décembre 2003 & 2002

(Montants en euro)

ACTIF	31/12/2003	31/12/2002
C. Placements		
III. Autres placements financiers		
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable		
-Actions	0	2.224.829
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	49.967.659	52.504.613
3. Parts dans des pools d'investissement	10.222.790	3.204.367
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	6.054.262	9.896.387
7. Autres	30.245	57.595
	66.274.956	67.887.792
D.bis Part des réassureurs dans les provisions techniques		
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	882.107	760.069
III. Provision pour sinistres	142.330	362.526
	1.024.437	1.122.594
E. Créances		
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe		
1. Preneurs d'assurance	421.693	34.806
2. Intermédiaires d'assurance	394.629	330.966
II. Créances nées d'opérations de réassurance	2.478.673	173.132
III. Autres créances	390.915	246.714
	3.685.910	785.618
F. Autres éléments d'actif		
I. Actifs corporels	72.244	76.481
II. Valeurs disponibles	5.984.002	8.192.378
	6.056.246	8.268.859
G. Comptes de régularisation		
I. Intérêts acquis non échus	809.621	788.259
	77.851.170	78.853.122

Les notes ci-annexées font partie intégrante de ces bilans.

Bilan aux 31 décembre 2003 & 2002

(Montants en euro)

PASSIF	31/12/2003	31/12/2002
A. Capitaux propres		
I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé		
1. Fonds de garantie	55.568.991	56.282.874
V. Résultat reporté		
1. Excédent/(déficit) reporté	0	-723.883
	55.568.991	55.558.991
<hr/>		
C. Provisions techniques		
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	1.704.767	1.526.679
III. Provision pour sinistres	359.071	1.565.791
V. Provision pour égalisation et catastrophes	16.922.875	11.516.334
	18.986.713	14.608.804
<hr/>		
G. Dettes		
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	316.571	4.859.237
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	49.052	2.878.633
V. Autres dettes		
1. Dettes fiscales, salariales et sociales		
a) Impôts	264.130	337.122
b) Rémunérations et charges sociales	105.697	97.846
2. Autres	2.267.594	174.368
	3.003.044	8.347.206
<hr/>		
H. Comptes de régularisation	292.422	338.121
	77.851.170	78.853.122

Les notes ci-annexées font partie intégrante de ces bilans.

Compte de résultat
pour les années se terminant aux 31 décembre 2003 & 2002
(Montants en euro)

Compte de résultat	2003	2002
1. Primes acquises nettes de réassurance		
a) Primes brutes		
- Primes émises	36.787.619	35.212.675
- Rabais aux membres	-6.360.918	-6.510.184
	30.426.701	28.702.491
b) Primes cédées aux réassureurs	-17.020.527	-16.958.409
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation-, réduction+)	-178.088	-479.063
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation+, réduction-)	122.038	318.808
	13.350.124	11.583.827
2. Produits des placements		
b) Produits des autres placements	2.126.857	2.383.892
c) reprises de corrections de valeurs sur placements	133.518	327.033
d) Plus -values sur réalisations	3.260.481	3.759.039
	5.520.856	6.469.964
3. Autres produits techniques nets de réassurance	6.725	6.719
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)		
a) Montants payés nets		
aa) Montants bruts	-8.744.941	-34.944.784
bb) Part des réassureurs	1.633.653	6.447.416
	-7.111.288	-28.497.368
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)		
aa) Variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation +, réduction -)	1.206.720	3.903.499
bb) Variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	-220.196	-649.257
	986.524	3.254.242
	-6.124.764	-25.243.126

Les notes ci-annexées font partie intégrante de ces comptes de résultat

Compte de résultat
pour les années se terminant aux 31 décembre 2003 & 2002
(Montants en euro)

Compte de résultat	2003	2002
7. Frais d'exploitation nets (-)		
a) Frais d'acquisition	-316.918	-311.856
b) Frais d'administration	-1.508.626	-1.415.552
	-1.825.544	-1.727.408
7.bis Charges des placements (-)		
a) Charge de gestion des placements	-405.453	-503.213
b) Corrections de valeurs sur placements	-372.039	-3.166.945
c) Moins-values sur réalisation	-2.569.941	-3.523.689
	-3.347.433	-7.193.847
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance	-5.406.541	15.379.988
18. Résultat de l'exercice	2.173.423	-723.883

Les notes ci-annexées font partie intégrante de ces comptes de résultat

Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2003 & 2002 (Montants en euro)

1. ACTIVITE DE LA MUTUELLE ET RESUME DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

La Mutuelle a pour objet d'indemniser ceux de ses membres assurés dont les installations nucléaires et biens immeubles ou meubles, annexés à ces installations, auraient subi des dommages matériels et/ou de pertes d'exploitation. Dans certains cas, la Mutuelle couvre également des risques non nucléaires.

Au 31 décembre 2003, la capacité d'assurance d'EMANI par installation s'élève à 700.000.000 dont:

-94.70 % de 613.250.000 est réassuré par des polices du type «excess of loss»;

-18,45% de 86.750.000 est réassuré par des polices du type «quota shares».

L'engagement maximum d'EMANI s'établit donc à 103.244.625 par installation au 31 décembre 2003.

La Mutuelle souscrit des assurances de responsabilité civile nucléaire. 100 % des contrats ont été réassurés par des polices de type «quota shares». La Mutuelle perçoit une commission afin de couvrir les frais généraux liés à la gestion de ces contrats.

Les principales règles d'évaluation appliquées par EMANI se résument comme suit:

a) Constitution et ajustements d'amortissements

Autres éléments d'actifs - actifs corporels:

-Installations, équipement électronique et outillage: 33,33 % par an

-Mobilier: 10% par an

-Matériel roulant: 20% par an

b) Provisions techniques

La mutuelle constituerait des valeurs représentatives des provisions techniques sur base des primes encaissées non acquises, des sinistres à régler et une provision pour égalisation et catastrophes conformément aux articles 10 et 11 de l'AR du 22 février 1991 portant le règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances.

c) Obligations et titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe sont repris au bilan à leur coût d'acquisition. Les frais accessoires sont pris en charge au cours de l'exercice durant lequel ils sont encourus.

Les différences importantes entre le coût d'acquisition et la valeur faciale des titres sont amorties au prorata des dates d'échéance des titres.

Les obligations et autres titres à revenu fixe libellés en devises étrangères sont convertis en euro en utilisant le taux de change de fin d'année. Les bénéfices de change non réalisés sont reportés tandis que les pertes de change sont prises en résultat.

d) Actions, parts et autres titres à revenu variable

Les actions, parts et autres titres à revenu variable libellés en devises étrangères sont convertis en euro en utilisant le taux de change de fin d'année. Les bénéfices de change non réalisés sont reportés tandis que les pertes de change sont prises en résultat.

Actions, parts et autres titres à revenu variable sont repris au bilan à leur coût d'acquisition. Les frais accessoires sont pris en charge au cours de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les réductions de valeur non réalisées sont enregistrées si le Conseil d'Administration estime que les réductions de valeur sur les titres à revenu variable sont permanentes. De telles pertes sont enregistrées au compte de résultat.

e) Contrats de change à terme

Les contrats de change à terme sont valorisés en euro en utilisant le taux de change en vigueur à la date de la clôture des comptes. Les bénéfices de change non réalisés sont reportés tandis que les pertes de change sont prises en résultat.

f) Créances et dettes

Les créances et les dettes libellées en en devises étrangères sont converties en euro, en utilisant le taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes.

Les charges et les produits exprimés en monnaies étrangères sont convertis en euro chaque mois en utilisant le taux de change à la fin du mois précédent.

A l'exception des écarts de conversion positifs sur les "Obligations et autres titres à revenu fixe", des "Actions, parts et autres titres à revenu variable" et des contrats de change à terme comme décrit ci-dessus, les bénéfices et pertes à convertir sont enregistrés dans le compte de résultats sous la rubrique "Produits des placements" et "Charge des placements".

2. Fonds de Garantie

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'affecter au fonds de garantie l'excédent de l'année 2003, soit 2.173.423 :

Au 31 décembre 2003, le fonds de garantie a évolué comme suit:

Fonds de garantie au 31 décembre 2002 :	55.558.991
Excédent de l'exercice:	2.173.423
Prélèvements à verser aux membres :	-2.173.423
Dotations de l'exercice	10.000
<hr/>	
Fonds de garantie au 31 décembre 2003 :	55.568.991

3. Valeurs représentatives

Les valeurs représentatives des provisions et dettes techniques doivent faire l'objet d'un placement dont les modalités sont définies par les termes de l'article 10 de l'AR du 22 février 1991.

Aux 31 décembre 2003 & 2002, les valeurs représentatives se détaillent comme suit:

	31/12/2003	31/12/2002
Valeurs d'organismes internationaux	0	0
Valeurs états étrangers	18.557.903	16.527.752
Obligations des sociétés étrangères	0	0
Fonds de placement	214.467	0
Numéraires (disponible et placements de trésorerie)	433.623	5.717.756
<hr/>		
	19.205.993	22.245.508

4. PROVISION POUR EGALISATION ET CATASTROPHES

En application de l'article 11, §1, 3° de l'Arrêté Royal du 22 février 1991 portant sur le règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances, l'association a commencé en 1996 à doter une provision pour égalisation et catastrophes. Le but de cette provision est, soit d'égaliser les fluctuations du taux de sinistres, soit de couvrir les risques spéciaux. Le montant de la dotation a été déterminé en utilisant la formule qui est devenue obligatoire depuis l'année comptable 1997. En application du règlement, l'association devrait constituer sur base des données actuelles une provision pour égalisation et catastrophes qui atteint 103.244.625. Le mouvement annuel néanmoins dépend du revenu ou de la perte technique de l'association avant les produits (nets) des placements. Dans le cas d'un revenu, le montant de la dotation s'élève au montant du revenu et dans le cas d'une perte, le montant de la perte est utilisé. Suite à l'application de cette règle, un montant de 5.406.541 est doté pour l'année 2003 et une perte d'un montant de 15.379.988 est prélevée pour l'année 2002.

5. GESTION

La gestion des placements de l'Association a été effectuée par des services extérieurs.

Les frais de gestion financière sont repris sous la rubrique «charges des placements» et s'élèvent à 115.993 pour l'exercice 2003 et à 139.487 pour l'exercice 2002.

Les honoraires du courtier de réassurance s'élèvent à 184.200 pour l'exercice 2003 et à 191.582 pour l'exercice 2002.

Les commissions allouées par les réassureurs sont rétrocédées à EMANI. Celles-ci s'élèvent à 38.479 pour l'exercice 2003 et à 38.134 pour l'exercice 2002 et sont reprises en déduction du coût de la réassurance.

2 0 0 3

ASSOCIATION
D'ASSURANCES
MUTUELLES

EUROPEAN MUTUAL
ASSOCIATION
FOR NUCLEAR INSURANCE

RUE DE LA FUSÉE, 100 - B15
B 1130 BRUSSELS
BELGIQUE

Tel. + 32 (0)2 702 90 10
Fax. + 32 (0)2 705 72 92
<http://www.emani.be>